



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2017

Convocation en séance ordinaire le 03/11/2017.

Etait présent :

Mr Eric MICHARD, Maire, Mme Florence DUPUY, 1^{er} Adjoint, Mr Yves PLACE, 2^{ème} Adjoint, Mr Pierre GARBIL, 3^{ème} Adjoint, Mr Philippe BLANC, 4^{ème} Adjoint ;

Conseillers Municipaux : Mr Jean-Paul GAY, Mr Bertrand MAILLARD, Mr Damien PEYRON, Mr Jean-Paul NIELACNY, Mr Stéphane DIDIER, Mme Patricia GEOFFROY, Mr Cédric CHAZELLE, Mr Didier PINAY, Mme Catherine BRICAUD.

Absent : NEANT

Pouvoir : NEANT

Le Compte rendu de la séance précédente, est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération N° 2017-11-01

Attribution de compensation versée par LOIRE FOREZ AGGLOMERATION:

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de LFA concernant la modification de l'attribution de compensation versée à la commune de Pralong.

Lors de sa séance du 14 Septembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) a arrêté le montant définitif des nouvelles attributions de compensation.

Pour la commune de Pralong, le montant de l'attribution de compensation (AC) pour une année pleine, est le suivant

Attribution de compensation globale au 1^{er} janvier 2017 : 7 955.55 €

Modification participation fonctionnement voirie : 1 490.40 €

Nouvelle Attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2018 : 6 485.15 €.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

- le rapport de la CLET du 14 Septembre 2017,
- la nouvelle attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2018.

2. Délibération N° 2017-11-02

Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Monsieur le Maire rappelle :

- Que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés ; Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- Que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- Que le centre de gestion nous a communiqué à la commune de Pralong un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions tarifaires.
- Que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur la délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n°204-11-12/08 du 11 septembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer la dite convention ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charge le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31/08/2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 05 octobre 2017.

- La demande de régularisation de services :	53€
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64€
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64€
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90€
- Le dossier de retraite invalidité :	90€
- Le dossier de validation de services :	90€
- Droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières :	41€
- Droit à l'information : envoi des données dématérialisées en simulation :	64€
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL :	64€
- Une permanence délocalisée dans la collectivité – vacation de 2h30 :	240€

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL
 - o Pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{er} correction : 30€
 - o Pour les collectivités de plus de 50 agents :
 - Forfait annuel de la 1^{er} correction à la 10^{ième} 30€
 - Au-delà de 10 corrections, cout supp/demande 10€

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer l'avenant en résultant.

3. Délibération N° 2017-11-03

Indemnité Percepteur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, il serait souhaitable d'attribuer l'Indemnité de conseil pour l'année 2017, concernant la gestion des comptes au profit du comptable du trésor public.

Il est proposé un montant de 320.61 € Brut qui correspond à 10/12^{ième} de sa prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'indemnité de conseil d'un montant de 320.61 brut, soit un Montant Net de 292.23 €,
- Que cette somme sera attribuée à madame BROCHIER Adeline, comptable du trésor
- Dit que les crédits sont prévus au Budget.

4. Examen de demande de vente ambulante derrière la mairie

Mr suite à une création d'épicerie ambulante bio « la filoché », demande la possibilité d'être présent le jeudi à 17h00 en dessous de la mairie, au côté du camion pizza.

Le conseil donne son accord.

Un nouveau couple demande de vente d'épicerie ambulante (15h à 19h le mardi ou mercredi) en auto entrepreneur.

Le conseil donne son accord, avec une préférence le jeudi.

5. Extension du cimetière

Monsieur le Maire donne les explications concernant le nouveau plan d'extension du cimetière.

Le projet actuel présente plusieurs variantes de recouvrement de cheminement (béton balayé, nid d'abeille, etc...).

Le conseil discute sur la pertinence de ces revêtements au sein du cimetière.

Une demande de reprise de cette étude est demandée auprès du bureau Déclic.

6. Circulation

Des problèmes de vitesses ont été encore remarqués sur la route de Menacey. Les diverses actions de préventions menées antérieurement n'ont rien donné de positif.

Aussi, des demandes de répressions ont été effectuées.

Le Conseil Municipal déplore d'en arriver à ce stade, mais dans un souci de sécurité des administrés, il ne peut proposer d'autres solutions.

La route du château d'eau est dans le même cas ainsi que la route des deux villages, aussi le conseil souhaite mettre en place un radar pédagogique mobile.

7. Point(s) divers.

➤ Cérémonie du 11 novembre à 11h15.

➤ Mme DUCREUX auto entrepreneuse professeur de Zumba souhaite développer son activité sur Pralong. Elle propose de faire une séance de découverte de 14h à 17h un samedi éventuellement.

Les cours pourront être les lundis ou jeudis soir 17h 18h et éventuellement le vendredi de 10h à 12h.

Le conseil se pose favorablement.

Prochain Conseil le 07 Décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

REPERTOIRE CHRONOLIQUE

Date	Folio	Objet	Résumé
09/11/2017	2017-11-01	<u>Attribution de compensation versée par LOIRE FOREZ AGGLOMERATION:</u>	Oui et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE <ul style="list-style-type: none">- le rapport de la CLET du 14 Septembre 2017,- la nouvelle attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2018.
09/11/2017	2017-11-02	<u>Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire</u>	<ul style="list-style-type: none">- l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer l'avenant en résultant.
09/11/2017	2017-11-03	<u>Indemnité Percepteur</u>	Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none">- Approuve l'indemnité de conseil d'un montant de 320.61 brut, soit un Montant Net de 292.23 €,- Que cette somme sera attribuée à madame BROCHIER Adeline, comptable du trésor- Dit que les crédits sont prévus au Budget.

**Ont signé au registre tous les membres présents
A Pralong le 09/11/2017**

Eric MICHARD	194 Route du PIC	
Florence DUPUY	117 Chemin des Farges	
Yves PLACE	270 Route du PIC	
Pierre GARBIL	472 Route des Deux Villages	
Philippe BLANC	635 Route de Grandchamps	
Catherine BRICAUD	5 Chemin des Ecoliers	
Cédric CHAZELLE	Chemin des Pierres	
Stéphane DIDIER	313 Route du PIC	
Jean-Paul GAY	133 Route de Menacey	
Patricia GEOFFROY	146 Route de Lard	
Bertrand MAILLARD	47 Impasse des Varennes	
Jean Paul NIELACNY	1197 Route de Menacey	
Damien PEYRON	463 Route du Pic	
Didier PINAY	409 Route de Lard	
Séverine VERDIER	270 Route de Menacey	